**No 8089**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**relative à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l’archivage électronique**

**\*\*\***

**Résumé du projet de loi**

Le présent projet de loi a pour objet d'introduire la possibilité d’apposer une signature et un cachet électroniques sur les actes en matière administrative.

Le projet de loi s’inscrit dans une stratégie globale de transformation numérique et de simplification administrative et a pour objectif d’établir un cadre légal pour la signature électronique des actes administratifs.

Toutefois, afin de garantir l’inclusion de tous, les administrations resteront tenues de proposer les documents et dossiers au format papier pour les personnes qui ne peuvent ou ne souhaitent pas adopter la voie numérique.

Afin d’accélérer la transmission des actes en matière administrative, le texte s’aligne sur le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relatif à l’identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « règlement eIDAS ». Il entend ainsi permettre la signature et le cachet électroniques des actes en matière administrative, aussi bien par les autorités publiques que par les administrés.

Le projet de loi encadre également l’envoi recommandé électronique, qu’il soit effectué par une autorité administrative ou par un administré. Dans ce cas, l’envoi devra être réalisé via un service qualifié d’envoi recommandé électronique.

Par ailleurs, l’article 2, lettre g), de la loi du 25 juillet 2015 relative à l’archivage électronique sera modifié pour faire référence aux actes signés ou cachetés électroniquement visés par le présent texte.